



SIMON THRIOT
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE L'UNAT, MEMBRE
DU HAUT CONSEIL
À LA VIE ASSOCIATIVE

Alors que la sidération saisissait les professionnels du tourisme et des voyages en mars 2020 et que leur anxiété grandissait, l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) a considéré qu'il y avait urgence à agir pour éviter de voir tomber le couperet que représentait le remboursement des séjours annulés du fait de la pandémie. En effet, l'UNAT est à la fois la fédération professionnelle des opérateurs touristiques de l'économie sociale et solidaire (ESS), mais également un garant financier via son fonds mutuel de solidarité. En lien étroit avec les Entreprises du voyage (EDV), les discussions avec les pouvoirs publics se sont orientées vers un dispositif d'« avoirs » ou de « bons à valoir », dont l'objectif était notamment de sécuriser la trésorerie des opérateurs dans une période de grande incertitude et de se donner du temps, tout en respectant les clients et leurs droits. C'est ainsi qu'une solution avec un horizon de dix-huit mois a été retenue par les services du ministère de l'Économie et des Finances. À ce moment-là, nous espérons une reprise progressive de l'activité entre l'été et l'hiver suivant, et nous étions loin de nous douter que plusieurs « vagues » se succéderaient.

Pour l'UNAT, il était primordial que le dispositif ne vise pas uniquement les opérateurs de voyages et de séjours dont l'activité est soumise à immatriculation et qui sont inscrits au registre d'Atout France. Il était nécessaire d'aller au-delà de ce périmètre pour inclure également, par exemple, les hébergeurs proposant des prestations de séjours « secs », sans activité ou transport en plus de l'hébergement ; mais également les associations disposant d'un agrément et organisant des séjours de colonies de vacances en France à destination des enfants et des jeunes.

Les pouvoirs publics ont été réactifs et nous avons été entendus sur ces demandes

« Les avoirs, un outil déterminant pour préserver l'offre du tourisme de l'économie sociale et solidaire »

dans la rédaction de l'ordonnance du 25 mars 2020¹. Au total, ce sont *a priori* 150 millions d'euros d'avoirs qui ont été émis par les opérateurs du tourisme de l'ESS. Cette mesure a été déterminante pour préserver l'offre et les emplois, en complément des aides directes comme le chômage partiel et le recours au fonds de solidarité.

Dans la durée, la gestion des avoirs n'a pas été simple du fait de la poursuite de la pandémie et du retour de mesures restrictives. Il a fallu par exemple gérer les annulations de séjours repositionnés sur

la base des avoirs, et donc un remboursement avant l'échéance des dix-huit mois. Cela a pu complexifier la relation avec les clients, voire avec les fournisseurs qui ont eux-mêmes émis des avoirs. Mais dans l'immense majorité des cas, les professionnels du réseau de l'UNAT se sont adaptés et ont fait preuve d'inventivité dans le respect de l'ordonnance.

Finalement, il n'est pas excessif d'affirmer que ce texte aura été un outil déterminant pour faire face à la crise, et exceptionnel, à la hauteur de l'épreuve rencontrée par le secteur. ■

TÉMOIGNAGE

LES AVOIRS VOYAGE : UNE ALTERNATIVE ESSENTIELLE À LA SAUVEGARDE DU SECTEUR

L'ordonnance du 25 mars 2020 visait à préserver la trésorerie des professionnels du tourisme tout en protégeant les consommateurs. A-t-elle atteint ses objectifs ? Retour de deux acteurs du secteur sur la mise en place et les effets de ce texte.

1. Ord. n° 2020-315 du 25 mars 2020, JO du 26. Pour une présentation, V. X. Delpech, « Une ordonnance au secours des professionnels du tourisme », JT 2020, n° 230, p. 43.